

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 10

Artikel: La Communauté professionnelle paritaire
Autor: Moeri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888667>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

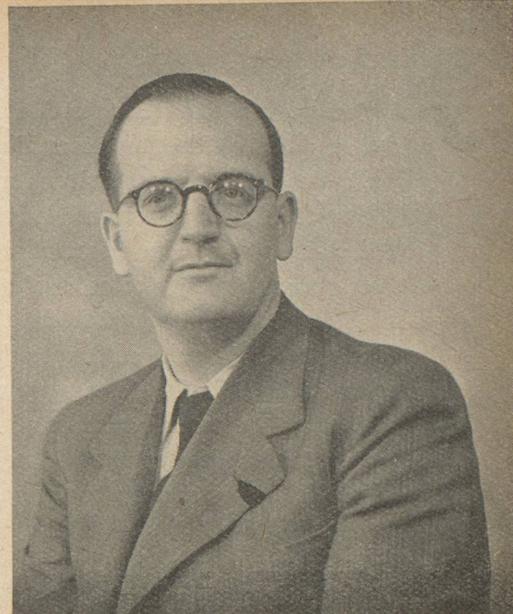
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Communauté professionnelle paritaire



Jean Moeri

Secrétaire général de l'Union syndicale suisse, Berne

L'expression « Association du capital et du travail » que l'on rencontre fréquemment aujourd'hui a-t-elle, à vos yeux, un sens et lequel?

Oui. Elle répond aux aspirations des travailleurs de se débarrasser de la sujétion du capital qui, en temps de prospérité, draine la grosse part des fruits du travail et, en temps de dépression économique, déserte le champ de la production, condamnant les travailleurs au chômage et à la misère. Elle impliquerait la co-gestion des ouvriers dans la politique générale des métiers, puis de l'entreprise, c'est-à-dire par répercussion la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale. Sa réalisation établirait une sorte d'égalité entre ces deux facteurs de la production : le capital et le travail. Ce ne serait pas encore la perfection puisque, à notre avis, le travail, facteur humain, doit avoir la préséance sur le capital, facteur marchandise. Le blocus et le contre-blocus, en raréfiant les marchandises disponibles dans certains pays durant la dernière guerre, mirent en particulière évidence la valeur tout à fait relative de l'or et la puissance du travail des hommes.

Par quels moyens (transformation éventuelle de la structure juridique des entreprises) et par quel canal (délégation personnelle, comités d'entreprises, syndicats d'employeurs et de salariés, autres organes de la société) faudra-t-il, selon vous, assurer au capital leur part respective d'influence dans la gestion de l'entreprise?

En Suisse, les syndicalistes préconisent de dépasser le stade des contrats collectifs du travail (il y en avait 1.066 à fin 1946, dont 56 applicables à tout le territoire de la Confédération), **en introduisant des Communautés professionnelles paritaires, basées sur le principe de la liberté d'organisation, de l'égalité des droits des associations contractantes.** Ces communautés professionnelles régleraient non seulement les conditions de travail, les instances d'arbitrage, le service de placement, la formation professionnelle, etc., mais tracerait les grandes lignes de la politique professionnelle, de la production et des prix, gèreraient les biens communautaires, encourageraient les recherches scientifiques pour un meilleur rendement au moindre effort possible, assureraient la sécurité de l'emploi en prévoyant des mesures de lutte contre les crises éventuelles ainsi que la sécurité sociale. Leurs organes seraient la Commission professionnelle, le Tribunal arbitral, la Commission des apprentissages et divers organes techniques sur le terrain central, des organes correspondants pouvant être créés à l'échelle locale. La Communauté d'entreprise s'incorporerait **ensuite** dans la Communauté professionnelle et perdrait ce caractère de machine de guerre utilisée contre les syndicats ouvriers qu'elle a trop souvent aujourd'hui. Des Commissions mixtes (patrons, cadres, ouvriers, employés) participeraient à la gestion des fonds sociaux, discuteraient de l'organisation technique du travail, verraient les comptes d'exercice et procéderaient à la répartition de la

part de bénéfice net accordée aux ouvriers sur la base d'une clef à déterminer. Pour couronner l'édifice, un Conseil économique composé de députés des différentes communautés professionnelles, d'autres associations économiques (coopératives de consommation, agricoles, etc.) ainsi que des représentants de l'État empêcherait l'émulation communautaire de mettre en danger l'économie nationale ou de favoriser les forts au détriment des faibles. Dans un petit pays comme le nôtre, où 200.000 entreprises commerciales et artisanales occupent 700.000 ouvriers environ, une telle solution raisonnable, à réaliser d'ailleurs par étapes, pourrait facilement intervenir sans mettre en cause la notion juridique de la propriété. Dès lors, il ne serait pas même nécessaire de réviser le droit commercial, ni de toucher à la notion sacro-sainte de la propriété privée. L'arrêté fédéral du 23 juin 1943 permettant de donner force obligatoire aux contrats collectifs de travail serait à étendre. Il s'agirait désormais d'imposer aux dissidents non seulement le respect des conditions de travail, mais encore celui des instances d'arbitrage, du service paritaire de placement, de la protection des prix, etc., ce qui ne peut encore se faire aujourd'hui et explique que les communautés professionnelles embryonnaires de l'imprimerie et de la lithographie n'aient pas jugé utile de demander la force obligatoire pour leur contrat collectif de travail.

Quel est le rôle de l'État en face des éléments capital et travail dans l'entreprise, dans la profession et dans l'économie nationale?

Administrateur des intérêts collectifs, l'État s'efforcerait donc de favoriser la création de communautés professionnelles. Les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale, ratifiés par le peuple suisse le 6 juillet de cette année, lui donnent la possibilité de légiférer « sur les rapports entre employeurs et employés ou ouvriers, notamment sur la réglementation en commun des questions intéressant l'entreprise et la profession ». Il a donc maintenant déjà les pouvoirs légaux de favoriser des rapports harmonieux entre capital et travail, dont il manquait lors de la discussion au Conseil national du postulat René Robert en faveur de la Communauté professionnelle.

Comment envisagez-vous la répartition des fruits de l'entreprise en fonction de l'hypothèse que vous avez choisie pour l'organisation de sa gestion?

Une répartition équitable des fruits du travail suppose d'abord une rémunération suffisante des travailleurs, c'est-à-dire des ouvriers, des employés, des cadres, de la direction, jusqu'au patron, ainsi que la rémunération équitable du capital. Le salaire devrait être complété par des prestations sociales en rapport avec l'évolution : vacances et congés payés, versement du salaire ou d'une partie du salaire durant la maladie, assurance-vieillesse et invalidité en complément des rentes légales, etc. Enfin, l'entreprise doit pouvoir accumuler des réserves pour les investissements futurs de l'entreprise et pour permettre d'atténuer les effets de dépressions économiques éventuelles, non seulement dans l'entreprise mais encore dans la profession, ce qui pourrait se faire par l'entremise de caisses de compensation nationales ou régionales. Enfin, du bénéfice net réalisé, les travailleurs devraient avoir leur juste part dans une répartition périodique dont les modalités seraient à déterminer.

En conclusion, pour pratiquer la collaboration du capital et du travail, il faut être deux. Les syndicats ouvriers sont acquis à une telle collaboration selon le plan esquissé ci-dessus qui pourrait être mis en application par paliers successifs. Il appartient aux associations patronales d'apporter maintenant un appui pratique à ceux qui cherchent une solution complète au problème social sur le terrain professionnel. S'ils continuent à tergiverser, à imposer des solutions partielles dans le vague espoir de s'en tirer à meilleur compte, la politique fournira le levier d'Archimède qui permettra aux travailleurs de réaliser, un jour ou l'autre, leurs objectifs. Dans la seconde alternative, nul ne saurait prédire le terme où conduira cette technique empirique. Dans la première, c'est la confiance des travailleurs qui renaît, c'est la justice sociale dans sa relativité la plus favorable, c'est la paix sociale enfin qui s'impose dans la prospérité économique.

